



*L'an deux mille treize, le dix-sept juillet, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt-cinq juillet à vingt heures trente, à la salle polyvalente.*

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2013**

**PRESENTS** : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, BUFFETEAU, LOPEZ, COCHEREAU, Mmes LABECA-BENFELE, DURAND, GUIMAS, PAILLER, HAMELIN.

**FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.**

**ABSENTS EXCUSES** : M. PERIBOIS donnant pouvoir à Mme DURAND  
M. GUILLARD donnant pouvoir à M. VOISIN  
M. ROUSSEAU donnant pouvoir à Mme LABECA  
M. GUIGNAUDEAU donnant pouvoir à M. LOPEZ  
M. MOURRY donnant pouvoir à Mlle HAMELIN

**ABSENT** : M. ARNOULT

***Mme PAILLER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

---

Le compte-rendu de la précédente séance ne soulève aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

### **2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**

---

⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.

Monsieur le Maire passe la parole à Marie-Garance GIRARD pour présenter le projet « Le plus grand musée de France ».

Marie-Garance GIRARD explique que ce projet a été initié par l'association loi 1901 « Sauvegarde de l'Art Français » et par l'école du Louvre. Le but recherché est de ramener à la vie le patrimoine caché dans les églises car il mérite d'être restauré. Le coût des restaurations pose un problème financier pour les communes, notamment rurales.

La Sauvegarde de l'Art Français a eu l'idée d'aider les communes en recherchant des fonds. 25 élèves de l'école du Louvre ont été sélectionnés sur toute la France pour cette recherche de fonds.

La commune de Ligueil dispose de deux œuvres qui mériteraient une restauration : le tabernacle et le Christ de chaire. Le tabernacle de l'église, caractéristique de l'époque Louis XIV est dans un état dégradé. Il est intégré dans un retable, ce qui complique la tâche de restauration car il faudrait le sortir du tabernacle pour mener à bien cette opération. Il s'agirait dans un premier temps de trouver des financements pour faire une étude sur ce point.

Le Christ de chaire est une sculpture en bois qui était originellement placée en face de la chaire. Il est assez dégradé et le coût estimé pour la restauration s'élève à 10 000 euros.

Marie-Garance GIRARD souligne qu'il s'agit en premier lieu d'œuvres d'art avant d'être des œuvres religieuses et qu'elles sont un bien commun dont la commune est propriétaire.

Marie-Garance GIRARD indique qu'elle travaille actuellement à la recherche d'entreprises qui pourraient soutenir financièrement le projet. Le groupe VILLEMAIN est le parrain de l'opération. L'entreprise VERNAT TP est le premier mécène trouvé. Des négociations sont actuellement menées avec Mécénat Touraine Entreprises, qui se montre intéressé.

Cette recherche de financements passe également par la mise en place d'outils de communication comme un site internet dédié : [leplusgrandmuseedefrance.fr](http://leplusgrandmuseedefrance.fr). Il est possible de voter sur ce site pour les œuvres d'art que l'on préfère en cliquant sur le bouton « like ». Une banque en ligne a également été mise en place pour les dons individuels.

Marie-Laure DURAND demande s'il y a un délai pour monter l'opération. Marie-Garance GIRARD indique qu'à l'automne prochain, elle aura une idée précise des fonds levés et des restaurations qui pourront donc être menées. Elle sera présente sur Ligueil pour les journées du patrimoine. Elle se rendra également au salon du patrimoine à Paris.

Marie-Laure DURAND souhaite savoir qu'elle sera la destination des fonds et s'il est possible de donner pour une œuvre en particulier ou si l'argent collecté peut être diffusé sur toute la région. Marie-Garance GIRARD répond que la volonté du mécène sera respectée. Elle ajoute qu'au niveau fiscal, des déductions d'impôts sont possibles pour les mécènes (déduction de 60 % pour les entreprises et 66 % pour les particuliers).

Marie-Garance GIRARD conclut son intervention en soulignant que l'idée de départ était de faire appel à des mécènes privés mais que la piste institutionnelle pourra être explorée. Le Conseil Général pourrait aider le projet via la contractualisation avec la Communauté de Communes du Grand Ligueillois. L'Etat peut également être un financeur car les œuvres sont classées mais le processus sera plus long.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet de l'EHPAD pour créer un huitième accueil de jour. L'installation se ferait à Ligueil. Un local de 80 à 120 m<sup>2</sup> de plain-pied, avec parking et jardin et situé dans le centre ville est recherché. Un logement Impasse de Reunière pourrait convenir mais il est un peu éloigné du centre ville.

L'ADMR et la Croix Rouge recherchent également des locaux. L'ADMR disposait d'un local prêté par l'école Sainte-Marie mais avec le projet de maison de santé disciplinaire, le prêt du local ne pourra être reconduit. Monsieur le Maire signale qu'il n'a jamais été opposé à l'achat du garage Blindal. Le propriétaire lui a indiqué qu'il n'y aurait qu'un acheteur et qu'il s'agissait de la commune. Quand il sera prêt à vendre, il viendra trouver la commune.

L'ouverture des plis a été effectuée pour l'aménagement provisoire du futur centre de secours. L'entreprise COLAS a présenté la meilleure offre. Une réunion est programmée avec l'entreprise. Un accord a été trouvé avec GRDF pour le raccordement au gaz du futur centre. Dans la mesure où la carrosserie CMS est intéressée alors que CMA a décliné l'offre, il a été décidé de réduire la longueur de canalisation à poser en s'arrêtant à l'angle de la parcelle. De cette façon, le raccordement pourra être effectué.

Le comité de pilotage s'est réuni pour le projet d'école. Le comité de pilotage est composé des commissions « espace urbain, bâtiments communaux, habitat » et « éducation – jeunesse ». Cette réunion fait suite à la rencontre entre l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), Monsieur le Maire et M. TEMPS. L'ABF a donné son accord pour une coursive à condition qu'elle soit fixée au-dessus des moulures et qu'elle soit semblable à une marquise du XIX<sup>e</sup>. La coursive figurera dans le permis de construire mais ne sera inscrite qu'en option dans la consultation des entreprises car elle devait servir de dégagement et pour y installer des porte-manteaux. Vu qu'elle sera assez haute et non fermée, l'installation de porte-manteaux ne semble pas opportune.

Les deux classes auront un enduit et des portes avec des couleurs. La salle plurivalente disposera d'un habillage différent. Plusieurs options ont été proposées :

- un bardage bois brut (garantie de 3 ans avant de griser),
- un bardage bois laqué (garantie de 10 ans),
- un habillage en eternit (fibrociment).

Cédric BUFFETEAU ajoute que pour la toiture l'ABF serait d'accord pour un toit terrasse mais que les contraintes de chantier obligeront certainement à avoir recours à un toit bi-pente.

Monsieur le Maire indique que la consultation pour la démolition des préfabriqués est en cours. Elle prendra fin le 30 août à 12 h. Les deux premiers préfabriqués seraient détruits durant les vacances de la Toussaint. Le commencement des travaux pour l'extension de l'école est prévu pour début 2014.

Monsieur le Maire conclut son intervention en soulignant qu'un placard a été installé dans la salle polyvalente et qu'il ne reste plus que deux petites appliques à poser dans la salle.

⇒ Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

Michel HUARD indique que l'entreprise INEO a passé les gaines pour l'effacement des réseaux place de la République. EDF doit encore intervenir mais il n'y aura pas de gêne particulière pour circuler.

Les travaux sur le réseau d'eau potable menés par la CCGL sont terminés.

La deuxième tranche de travaux d'effacement entre la place du Champ de Foire et la place du Général Leclerc était initialement prévue pour la mi-septembre. Toutefois le STA a prévu de faire des travaux d'enrobés sur l'avenue du 8 mai à la même période et n'a pas donné son accord pour la déviation qui devait être mise en place. Les travaux d'effacement devront donc être reportés semaine 40, début octobre. Monsieur le Maire signale que le STA a participé à toutes les réunions pour l'effacement des réseaux et que ce problème n'a jamais été soulevé.

Les luminaires à ampoules à mercure situés à l'intérieur du camping ont été remplacés. Il restera un luminaire à remplacer à l'extérieur du camping.

Le transformateur de l'avenue Maurice Lemaigre Dubreuil a été rénové par l'association Orchis. Le transformateur de la place du Champ de Foire sera rénové ultérieurement. Monsieur le Maire a demandé que les travaux soient différés de manière à conserver le chèvrefeuille durant la période estivale.

Pour la table d'égouttage de la station d'épuration, SOGEA doit faire le raccordement électrique pour bénéficier du tarif jaune mis en place le 12 juin dernier. Quelques finitions doivent encore être réalisées.

SOGEA a changé le poste de relevage de l'avenue Léon Bion. Les anciennes pompes n'étaient pas assez puissantes et se mettaient en sécurité très régulièrement. La réception des travaux a été effectuée le 25 juillet et le coût pour cette opération s'élève à 29 891 euros. Yves COCHEREAU demande s'il y avait une malfaçon sur ce poste car il avait été changé assez récemment. Michel HUARD indique que le développement de l'activité blanchisserie du Foyer de Cluny avec trois machines à laver de 50 kilos et deux autres en prévision explique ce changement.

Les services municipaux sont intervenus rue des Douves car il y avait un problème d'écoulement des eaux pluviales avec de fortes remontées d'odeurs nauséabondes.

Les travaux de bi-couche du programme de voirie 2013 ont été réalisés au cours de la semaine 29. Il ne reste plus que les travaux de bi-couche de l'Impasse du Champ de la Tour à réaliser pour effectuer la réception des travaux.

Des devis ont été demandés pour faire la marquage au sol du parking derrière le Foyer Rural.

La prochaine réunion de la commission est prévue le 1<sup>er</sup> août à 9 h.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

Gérard VOISIN rappelle que le mauvais temps a épargné la Fête de la Musique.

Un nouveau parcours a été proposé pour la retraite aux flambeaux avec une arrivée par la rue Balthazar Besnard. Il s'agit notamment de tenir compte des règles de sécurité et d'éviter que les spectateurs ne soient trop proches du feu d'artifice.

Le jury du fleurissement régional passera à Ligueil à la mi-août. Le jury pour le concours des maisons fleuries passera quant à lui, le 30 juillet.

Une soirée théâtre est organisée au Préau le 26 juillet. La compagnie du rêve à l'envers a prévu une journée théâtre au Foyer Rural le 4 août.

Le déménagement des bureaux de la psychologue scolaire et de la maîtresse E s'est déroulé le 24 juillet.

Les travaux dans les anciens locaux de la CCGL, qui vont accueillir l'ALSH se poursuivent. La pose de la faïence et du carrelage va être réalisée par les services municipaux. Les locaux seront visités le 31 juillet par la PMI et la DDJS afin de savoir exactement combien d'enfants pourront être accueillis.

Afin d'agrandir la cantine de l'école maternelle, la salle de l'école de musique sera récupérée. L'école de musique communautaire disposera de la salle 1 au centre social ainsi que du petit bureau occupé précédemment par l'office de tourisme.

Le problème du manque de place au moment de la sieste dans les classes maternelles a été résolu en ouvrant le rideau entre les pièces. Un rideau occultant devra tout de même être installé.

La préparation du forum des associations se poursuit. 24 associations sont partantes, de nombreuses activités se dérouleront en extérieur sur le parking derrière le Foyer Rural.

#### ⇒ Cantine – Vie Sociale – Solidarité – Loisirs.

Jeanine LABECA-BENFELE indique que la commission s'est réunie le 22 juillet et a évoqué le règlement intérieur de la cantine.

Le pot des campeurs a été organisé. Le camping est très apprécié car il est très ombragé. Les campeurs sont également touchés par les attentions des personnels et des élus qui s'occupent du camping. Ainsi la commune a prêté la salle d'accueil un jour pluvieux et les campeurs ont pu prendre un repas en commun. Monsieur le Maire souligne que ce prêt correspond parfaitement à la vocation de cette salle.

### **3. AVENIR DU SITE DE L'ANCIENNE LAITERIE - 2013-075**

---

Monsieur le Maire rappelle que la Direction Départementale des Territoires (DDT) a produit une note sur l'évolution du site de l'ancienne Laiterie.

Ce site est une « verrue » qui dégrade l'entrée de ville. A la demande des propriétaires, une modification du PLU a été engagée mais la procédure a été arrêtée.

La DDT a indiqué dans sa note qu'un particulier ne pourrait porter un projet immobilier qui serait financièrement équilibré. Seule une collectivité pourrait porter le projet et capter des financements.

Une évolution importante a eu lieu avec l'étude sur les forages du site, qui a révélé un potentiel intéressant. Un périmètre de protection de 20 m x 20 m autour des forages serait mis en place.

Monsieur le Maire ajoute qu'un permis de démolir a été accordé pour le moulin mais suite à un différend entre les propriétaires du moulin et de la laiterie, la démolition n'a pas eu lieu.

Marie-Laure DURAND expose que selon les informations dont elle dispose, la propriétaire de la laiterie ne souhaiterait avoir qu'un seul interlocuteur pour la vente : la CCGL. Monsieur le Maire signale qu'une nouvelle réunion s'est déroulée et que si la CCGL est compétente pour les forages, elle n'est pas compétente pour l'aménagement du reste du site.

Marie-Laure DURAND demande quels sont les projets pour le site. Monsieur le Maire indique que la mise en valeur des forages est un premier projet. Le territoire a besoin d'eau et est à la recherche de forages susceptibles de répondre à ce besoin. Les forages de la laiterie puisent dans le Cénomaniens, qui est une nappe à réserver pour l'alimentation en eau potable. Une possibilité de créer des logements pourrait voir le jour.

Marie-Laure DURAND souhaite savoir si d'autres projets existent et s'il n'est pas trop tôt pour engager la commune sur ce sujet alors qu'une prochaine municipalité sera bientôt élue. Gérard VOISIN expose que dans ce dossier comme dans d'autres, l'équipe actuelle travaille sur les dossiers de manière à ce que la prochaine équipe ne parte pas zéro. Ce sera au prochain Conseil Municipal de décider si la commune s'engage ou non. Monsieur le Maire souligne qu'il sollicite le Conseil pour l'autoriser à mener des discussions en vue d'une

éventuelle acquisition et que de toutes manières, cette affaire prendra du temps à se réaliser. De plus, aucun crédit n'est inscrit au budget pour une acquisition. Monsieur le Maire rappelle que les forages et l'intérêt de la CCGL en résultant constituent un fait nouveau puisque la commune peut désormais avoir un partenaire dans ce dossier.

Marie-Laure DURAND estime que les forages représentent la partie la plus intéressante et que la CCGL peut plus facilement équilibrer cette opération financièrement avec la vente de l'eau.

Yves COCHEREAU s'interroge sur l'évacuation des gravats et le coût de cette opération.

Monsieur le Maire répond que l'évacuation des gravats serait prise en charge par la commune et la CCGL mais que les modalités restent à définir. Il en serait de même pour l'acquisition du site. Le plus gros problème ne serait probablement pas la nature des gravats (présence d'amiante) mais le transformateur situé sur le site.

Monsieur le Maire expose que les enjeux sont limités soit à laisser en état le site avec les risques pour la sécurité et la salubrité publiques, soit continuer à travailler sur une acquisition.

Monsieur le Maire conclut que l'intérêt de la commune est d'effacer cette « verrue ».

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la DDT a réalisé une étude sur le devenir du site de l'ancienne Laiterie. Cette esquisse montrait que l'évolution de la friche industrielle en zone d'habitat pourrait difficilement être à l'équilibre financièrement pour un particulier. Le projet serait plus viable économiquement s'il était porté par une ou plusieurs collectivités qui se chargeraient de mettre en place des partenariats.*

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant l'étude de la DDT,*

*Considérant que le projet ne pourrait être porté par un particulier,*

*Considérant que la présence de forages sur le site de l'ancienne Laiterie rentre dans le champ des compétences de la Communauté de Communes du Grand Ligeillois,*

*Considérant que les études réalisées sur les forages sont intéressantes dans la perspective de production et de distribution d'eau potable et que la Communauté de Communes du Grand Ligeillois serait de ce fait un partenaire pour ce projet,*

*Considérant que la commune pourrait être amenée à porter le projet d'aménagement du site,*

*Délibère et décide à l'unanimité :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à négocier conjointement avec la CCGL pour l'acquisition par la commune d'une partie du site de l'ancienne Laiterie.*

#### **4. EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE RUE ARISTIDE BRIAND - 2013-076**

---

Michel HUARD informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'effacement du réseau de distribution d'énergie électrique rue Aristide Briand (de la place du Champ de Foire à la place du Général Leclerc), le SIEIL demande qu'une délibération soit prise pour approuver l'avant projet détaillé. La part communale pour cette opération s'élève à 27 432,23 € HT net.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur Michel HUARD, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée de la nécessité d'effacer les réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue Aristide Briand (n° SIE 256-2008) dans le cadre de l'aménagement de la voirie.*

*Monsieur le Maire, propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.*

*Le coût de l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL à 91 440,76 €.*

*La part communale s'élève à 27 432,23 € HT NET.*

*Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.*

*L'exposé de Monsieur le Maire entendu,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité:**

- APPROUVE les travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue Aristide Briand,
- S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur le 1er adjoint, à signer tous documents y afférents,
- SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le 1er adjoint à signer les actes nécessaires à cette décision,
- DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Général 2013 de la Ville.

## **5. EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS RUE ARISTIDE BRIAND - 2013-077**

---

Michel HUARD explique que pour effacer les réseaux de télécommunications, une délibération doit également être prise pour approuver l'avant-projet détaillé.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur Michel HUARD, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée de la nécessité d'effacer les réseaux aériens de télécommunications de la rue Aristide Briand (n° SIE 256-2008) dans le cadre de l'aménagement de la voirie.*

*Monsieur le Maire, propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.*

*Le coût de l'effacement des réseaux de télécommunications a été estimé par le SIEIL à 27 435,83 €.*

*La part communale s'élève à 18 483,83 €.*

*Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.*

*L'exposé de Monsieur le Maire entendu,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité:**

- APPROUVE les travaux d'effacement des réseaux de télécommunications rue Aristide Briand,
- S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur le 1er adjoint, à signer tous documents y afférents,
- DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Général 2014 de la Ville.

## 6. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 201 - 2013-078

---

Michel HUARD présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport indique notamment que sur une facture type de 120 m<sup>3</sup>, un abonné paiera en 2013, 230,72 € TTC soit en moyenne 1,92 €/m<sup>3</sup>, ce qui correspond à une hausse de 0,55% par rapport à 2012.

La facture d'un usager pour 120 m<sup>3</sup> se décompose de la façon suivante :

	1 <sup>er</sup> janvier 2012	1 <sup>er</sup> janvier 2013	Variation
Exploitant	113,39	155,77	+ 2,10 %
Collectivité	77,06	77,06	0,00 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	24,00	22,80	- 5,00 %
TVA	15,01	15,09	+ 0,53 %
<b>Total (€ TTC)</b>	<b>229,46</b>	<b>230,72</b>	<b>+ 0,55 %</b>

Michel HUARD souligne que le prix pour 120 m<sup>3</sup> en 2013 est revenu à peu de choses près au montant facturé en 2009 (230,49 € TTC).

Monsieur le Maire expose que le budget assainissement est plus facile à équilibrer que le budget de la commune mais qu'il faut tout de même prévoir les sommes nécessaires pour les investissements à réaliser. Par exemple, la lutte contre les eaux parasites doit se poursuivre.

Michel HUARD livre les conclusions du SATESE qui indiquent que le fonctionnement de la station d'épuration est globalement satisfaisant et qu'elle respecte les exigences réglementaires.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur Michel HUARD rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.*

*Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.*

*La Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.*

*Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.*

**Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de LIGUEIL. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## 7. RAPPORT D'ACTIVITES 2012 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - 2013-079

Michel HUARD présente le rapport d'activités de SOGEA, délégataire du service public d'assainissement. Le rapport précise les données techniques et économiques.

	2011	2012	(n/n-1)
<b>Données générales</b>			
Nombre d'habitants desservis	2200	2200	0%
Nombre d'usagers raccordés	864	763	-12%
Nombre d'usagers raccordables	3	3	-
Nombre d'usagers non raccordés	65	65	0%
Taux de raccordement	99,7%	99,6%	0%
<b>Données descriptives</b>			
Nombre de postes de relèvement	5	5	0%
Nombre de stations d'épuration	1	1	0%
Capacité totale des stations d'épuration en équivalent/habitant	2700	2700	0%
Linéaire total du réseau eaux usées gravitaires (m)	13813	13813	0%
Canalisations de refoulement (m)	650	650	0%
Nombre de regards	319	319	0%
<b>Données techniques</b>			
Linéaire de réseau curé	576	2537	-
Linéaire de réseau inspecté par caméra	0	0,50	-
Nombre d'interventions d'urgence sur le réseau	1	1	-
Nombre d'interventions d'urgence sur branchement public	1	0	-
Nombre d'intervention d'urgence sur les postes	3	3	-
Volume traité par les stations d'épuration	87476	95416	9%
Tonnage de boues produit (en tonne de matière sèche)	20,27	35	73%
Taux de conformité du traitement	100%	100%	0%
<b>Données de gestion (facturation)</b>			
Volume facturé	78309	75978	-3%
Montant total facturé	135591	134790	-1%
Montant de la part Collectivité HT	55649	54715	-2%
Montant de la part SOGEA HT	79942	80809	1%
Prix de la part fixe (SOGEA) HT	35095	36470	4%
Prix de la part variable (SOGEA) HT	44847	44339	-1%
Taux moyen de satisfaction en qualité de service	100%	100%	0%

Il indique également les moyens humains mis en place dans le cadre de la délégation de service public et les délais d'intervention.

Le réseau comporte 13,8 km de canalisations eaux usées.

Un curage préventif des réseaux a été réalisé sur 2537 ml en 2012 soit 8188 ml depuis 2010.

Le rapport d'activités du délégataire dans le domaine financier est le suivant :



Libellé	2011	2012
<b>PRODUITS</b>	<b>135591</b>	<b>135524</b>
Part fixe SOGEA	35095	36470
Part variable SOGEA	44847	44339
Collectivités	55649	54715
Rémunération pluvial		
Travaux attribués à titre exclusif		
Produits accessoires		
<b>CHARGES</b>	<b>141711</b>	<b>165930</b>
Main d'œuvre	47958	53720
Energie	5834	10723
Achats d'eau		
Produits de traitement	280	2704
Analyses	1850	1091
Sous-traitance, matières et fournitures	13633	23640
Impôts locaux et taxes		
Autre dépenses d'exploitation dont :		
- télécommunications, postes et télégestion	180	136
- engins et véhicules	3758	1898
- informatique	300	0
- assurances	711	232
- locaux		
Frais de contrôle		
Redevances contractuelles		
Contribution des services centraux et recherche	13139	11815
Collectivités et autres organismes publics	55649	54419
Charges relatives aux renouvellements :		
- pour garantie de continuité de service		
- programme contractuel	-1581	5113
- fond contractuel		
Charges relatives aux investissements :		
- programme contractuel		
- fond contractuel		
- annuités d'emprunts de la Collectivité pris en charge		
- investissements incorporels		
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		
Charges relatives aux investissements du domaine privé		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux irrécouvrables		438,37
<b>RESULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>-6120</b>	<b>-30407</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)		
<b>RESULTAT</b>	<b>-6120</b>	<b>-30407</b>

(en application du décret du 14 mars 2005)

Michel HUARD souligne que les résultats d'analyse des boues de la station d'épuration sont conformes aux exigences réglementaires et que la mise en place de la table d'égouttage permettra d'avoir une marge de manœuvre plus importante.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur Michel HUARD donne lecture du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement : SOGEA NORD-OUEST TP, sis 7-9 rue Louis Pasteur à Saint-Avertin (37550). Ce rapport comprend :*

- les données techniques du service incluant les actions concrètes mises en œuvre en 2012 dans l'exercice des missions incombant à SOGEA NORD-OUEST TP,
- les données économiques.

**VU** la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux délégations de service public,

**VU** le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport d'activités pour l'année 2012 de SOGEA NORD-OUEST TP relatif à la délégation du service public d'assainissement collectif des eaux usées,

**Considérant** que le rapport d'activités 2012 du délégataire du service d'assainissement ne fait l'objet d'aucune observation particulière,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HUARD, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2012 de SOGEA NORD-OUEST TP : délégataire du service public d'assainissement,
- **DIT** que le rapport sera annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le rapport est mis à la disposition du public.

## **8. CONVENTION AVEC LE SATESE POUR LE RACCORDEMENT D'EFFLUENTS NON DOMESTIQUES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - 2013-080**

---

Monsieur le Maire indique que la mission du SATESE consiste à élaborer un projet d'autorisation et de convention de déversement entre la commune et le Foyer de Cluny. Il s'agit d'actualiser et régulariser le raccordement de l'atelier de blanchisserie du Foyer de Cluny au réseau d'assainissement collectif.

La prestation comprend :

- Recueil de données auprès de l'établissement raccordé,
- Elaboration et rédaction d'un projet d'autorisation et de convention de déversement en partenariat avec les parties concernées,
- Réunion de présentation du projet d'autorisation et de convention de déversement aux différents partenaires,
- Prise en compte des éventuels amendements,
- Remise de la version définitive.

Le coût pour cette prestation s'élève à 487,68 €.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Foyer de Cluny va développer son activité blanchisserie. Ce développement de l'activité blanchisserie va se traduire par une augmentation de la quantité d'effluents déversés dans le réseau d'assainissement collectif.*

*Afin de définir et encadrer le raccordement de ces effluents non domestiques, il est nécessaire d'élaborer une autorisation et une convention de déversement.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Considérant la proposition du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37) pour élaborer une autorisation et une convention de déversement entre la Commune et le Foyer de Cluny pour un montant de 487,68 €,*

*Décide à l'unanimité :*

- *D'approuver la convention relative aux études spécifiques relatives à l'assainissement proposée à la Commune le SATESE 37,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention missionnant le SATESE 37 pour l'élaboration d'une autorisation et d'une convention de déversement entre la Commune et le Foyer de Cluny.*

## **9. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LIGUEILLOIS : APPROBATION DU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - 2013-081**

---

Monsieur le Maire rappelle que la CCGL a opté pour le régime de la Fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui a eu pour effet la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. La commission a pour mission d'évaluer les charges transférées l'année de l'adoption de la FPU, et lors de chaque transfert de charges. La commission a établi un rapport final qui doit être approuvé par les conseils municipaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission s'est réunie à trois reprises et des discussions difficiles y ont été menées.

La première réunion a eu lieu le 22 février. Les compétences transférées à la CCGL entre le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le 31 décembre 2012 ont été examinées. La commission a décidé de travailler sur l'évaluation du coût des charges transférées :

- De l'école de musique de 2002 à 2004
- Du gymnase de Ligueil
- De la gendarmerie de Descartes

Au cours de la deuxième réunion qui s'est déroulée le 14 mars 2013, la commission a décidé à l'unanimité d'abandonner la prise en compte des écoles de musique de Ligueil et Manthelan. En effet, la création de l'école de musique communautaire ne correspondait pas au transfert d'une compétence communale et les bâtiments utilisés par l'école de musique communautaire sont mis à disposition gratuitement par les communes de Ligueil et Manthelan. De plus, les communes qui versaient des subventions facultatives (Ligueil, Manthelan, Le Louroux et Varennes) seraient injustement pénalisées en cas de prise en compte d'un transfert de charges, par rapport aux communes qui ne versaient rien.

Le coût du gymnase sera pris en compte (montant des participations versées en 2011).

La question du coût de la gendarmerie de Descartes a également été évoquée. Avec la suppression du SIVOM de Ligueil, la CCGL devait prendre la compétence « gendarmerie » de Ligueil. Toutefois, cinq communes de la CCGL relèvent de la gendarmerie de Descartes, il a été proposé de prendre également la compétence de celle-ci, alors que cela ne présentait pas un caractère obligatoire.

La compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des locaux des gendarmeries » a été prise par la CCGL. Les deux gendarmeries étaient concernées et la CCGL est devenue membre du syndicat de gendarmerie de Descartes, en substitution représentation des cinq communes membres concernées.

Le loyer versé par la gendarmerie à la communauté de communes au titre de la gendarmerie de Ligueil est supérieur à l'annuité de l'emprunt réalisé, mais celui versé au syndicat de gendarmerie de Descartes ne couvre pas le remboursement de l'annuité et les communes du syndicat participent à hauteur de 5 € par habitant (3,50 € en 2011).

La CCGL verse au syndicat de gendarmerie de Descartes une participation annuelle en lieu et place des cinq communes.

La réunion du 9 avril a été marquée par l'opposition des communes concernées à la prise en compte du syndicat de gendarmerie de Descartes, ce qui a entraîné la remise en cause de la prise en compte du coût du gymnase versé en 2011.

Deux propositions ont été formulées à la commission :

- Retenir les deux compétences : gymnase de Ligueil et gendarmerie de Descartes, avec les coûts des charges 2011,
- Ne retenir aucune compétence et aucun transfert de charges.

L'orientation prise par la commission déterminera le montant de l'attribution définitive versée par la CCGL aux communes. Ce montant influe sur la détermination du coefficient d'intégration fiscale et par conséquent sur le montant de la DGF (dotation globale de fonctionnement) versée à la CCGL par l'Etat.

Dans un contexte de baisse annoncée de l'enveloppe de la DGF, l'absence de transfert de charges risque de faire baisser la DGF de la CCGL.

La commission retient le transfert des charges liées au gymnase de Ligueuil et à la gendarmerie de Descartes.

Pour Ligueuil, la commission a retenu la somme de 18 737 € en charges transférées pour le gymnase. L'attribution de compensation définitive s'élèverait à 149 005 € si le rapport définitif de la commission est adopté par les communes à la majorité qualifiée.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,*

*Considérant que la communauté de communes du grand Ligueillois a opté pour le régime de la Fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1<sup>er</sup> janvier 2013,*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2012 relative à la création de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),*

*Vu le rapport final de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, en date du 11 juin 2013, portant sur les charges transférées lors de l'option pour le régime de la FPU,*

*Considérant que ce rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des 17 communes membres de la communauté, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,*

**Délibère** et à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport final de la CLETC du 11 juin 2013, portant sur les charges transférées lors de l'option au régime de la FPU, qui retient le transfert des charges liées au gymnase de LIGUEIL et à la gendarmerie de DESCARTES, et le coût de 2011.
- **Précise** que ce rapport sera joint à la présente délibération.

## **10. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LIGUEILLOIS : PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - 2013-082**

---

La CCGL a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il est nécessaire de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID) composée du président de la CCGL et de dix commissaires.

La commune doit proposer plusieurs commissaires. La CCGL transmettra une liste de noms de commissaires. Le directeur départemental des finances publiques choisira dans la liste transmise 10 titulaires et 10 suppléants.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code général des Impôts, et notamment son article 1650-A stipulant que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique, doivent créer une commission intercommunale des impôts directs,*

*Considérant que la communauté de communes du grand Ligueillois a opté pour le régime de la FPU au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et qu'elle doit donc créer cette commission,*

*Considérant que cette commission est constituée du président de l'EPCI et de 10 commissaires titulaires (et 10 suppléants), désignés par le directeur départemental des*

finances publiques, sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil communautaire, sur proposition des communes membres de la communauté,

*Délibère et à l'unanimité des 15 votants (Martine PAILLER ne prenant pas part au vote)*

*Propose à la communauté de communes les noms de :*

- *Martine PAILLER*
- *Jean-Yves DEZALAY*
- *Jean VERHEEGEN*
- *François PERRIN*

*Comme commissaires à la commission intercommunale des impôts directs.*

## **11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 2013-083**

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer :

- Un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Un poste de brigadier de police municipale à temps complet,
- Un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (15/35<sup>ème</sup>).

Monsieur le Maire explique qu'un agent est inscrit sur la liste d'admission de l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et qu'il faut ouvrir le poste pour qu'il puisse être nommé.

Monsieur le Maire indique qu'une fusion de la filière police municipale et des garde-champêtres est en discussions depuis des années mais que le texte se fait toujours attendre. Le changement de filière n'a aucune conséquence pécuniaire pour la commune. De plus, l'agent concerné bénéficierait de la formation continue obligatoire, soit 10 jours de formation par période de 5 ans.

La création du poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe répond à des obligations réglementaires. En effet, plusieurs contrats à durée déterminée ont été signés et la commune ne peut plus avoir recours à ce type de contrat.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*VU le tableau des effectifs arrêté au 26 mars 2013,*

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer :*

- *Un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,*
- *Un poste de brigadier de police municipale à temps complet,*
- *Un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (15/35<sup>ème</sup>).*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*➤ crée :*

- *Un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,*
- *Un poste de brigadier de police municipale à temps complet,*
- *Un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (15/35<sup>ème</sup>).*

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- dit que le nombre de postes se définit comme suit :

**PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE**

<b>Grade</b>	<b>temps de travail</b>	<b>nombre de Poste(s)</b>
Rédacteur	35/35ème	1
Adjoint administratif territorial Principal de 1ère classe	35/35ème	2
Adjoint administratif territorial Principal de 2ème classe	35/35ème	1
Adjoint administratif territorial 1ère classe	35/35ème	2
Adjoint administratif territorial 2ème classe	35/35ème	1
Adjoint administratif territorial 2ème classe	17,5/35ème	1
Brigadier de police municipale	35/35ème	1
Garde champêtre chef	35/35ème	1
Garde –Champêtre principal	35/35ème	1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35/35ème	1
Adjoint Technique territorial de 1ère classe	35/35ème	2
Adjoint technique territorial de 2ème classe	35/35ème	8
Adjoint technique territorial de 2ème classe	32,5/35ème	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	30/35ème	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	30,5/35ème	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	27/35ème	2
Adjoint technique territorial de 2ème classe	20/35ème	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	6,5/35ème	1
Adjoint territorial d’animation de 2ème classe	30/35ème	1
Adjoint territorial d’animation de 2ème classe	15/35ème	1

**PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE**

<b>Grade</b>	<b>temps de travail</b>	<b>nombre de Poste(s)</b>
Adjoint technique territorial de 2ème classe	4,73/35ème	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	20/35ème	1

## **12. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - 2013-084**

---

Une augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine maternelle a été constatée pour l'année scolaire 2013 - 2014. En 2012, une cinquantaine d'enfants étaient inscrits alors qu'environ 70 enfants sont inscrits pour la rentrée 2013.

Pour faire face à cette augmentation, une salle supplémentaire va être utilisée dans la Chancellerie. L'utilisation d'une salle supplémentaire évite de faire deux services pour les enfants. Tous les enfants pourront donc déjeuner en même temps sans avoir besoin d'attendre.

Il y aurait lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine de l'école maternelle;*

*Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;*

*DECIDE à l'unanimité :*

*Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois allant du 2 septembre 2013 au 4 juillet 2014 inclus.*

*Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent de restauration à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6,55 heures.*

*La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 du grade de recrutement.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

## **13. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE - 2013-085**

---

Jeanine LABECA-BENFELE présente les modifications proposées au règlement intérieur de la cantine.

Des modifications sont apportées aux parties 1, 2, 3 et 4. Les modifications sont les suivantes :

- 1 : Structure
  - Chaque année scolaire, la famille doit remplir obligatoirement et pour chaque enfant un dossier d'inscription en mairie.
  - Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la cantine scolaire. Dans ce dernier cas, les demandes seront accordées suivant les places disponibles.
- 2 : Fonctionnement
  - Ecole Maternelle : Un seul service est nécessaire compte-tenu de l'âge des enfants.
- 3 : Paiement
  - Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009, un système de cartes de cantine a été instauré, les règlements doivent être effectués avant la prise des repas.
- 4 : Règles de vie

- Dès la première sanction, un courrier signé du Maire ou d'un Adjoint sera adressé aux parents. Si aucune amélioration n'est constatée, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par la commune après concertation avec les parents et l'enfant.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Jeanine LABECA-BENFELE présente le règlement intérieur de la restauration scolaire. Actuellement, ce règlement comprend le descriptif de la structure, le mode d'accueil, le paiement, la fiche d'inscription et les règles de vie à la cantine.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter des modifications aux articles 1, 2, 3 et 4 du règlement intérieur actuel.*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la restauration scolaire annexé à la présente délibération.**

#### **14. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ELEVE EN CLASSE D'INCLUSION SCOLAIRE – 2013-086**

---

Un élève de la Classe d'Inclusion Scolaire installée à l'école Alfred de Vigny à Loches est domicilié dans la commune. En conséquence et conformément à l'article L.112-1 du Code de l'Education, la commune de résidence de l'enfant doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

La participation de la commune aux frais de scolarité de cet élève s'élève à 377,00 € (hors restauration, Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés et accueil périscolaire) pour l'année scolaire 2012-2013.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un enfant de Ligueil est scolarisé à l'école Alfred de Vigny à Loches en Classe d'Inclusion Scolaire.*

*La Commune de Ligueil doit participer aux frais de scolarité de l'enfant pour un montant de 377,00 euros.*

*Vu l'article L.112-1 du Code de l'Education,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :*

- *PARTICIPER financièrement aux frais de scolarité d'un enfant de Ligueil en Classe d'Inclusion Scolaire à l'Ecole Alfred de Vigny,*
- *VERSER la somme de 377 euros à la Commune de Loches.*

#### **15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MOTRICITE AVEC LA GRS – 2013-087**

---

Gérard VOISIN indique que la demande de la GRS consiste simplement en un changement d'horaires d'utilisation de la salle de motricité. La salle serait occupée le mercredi après-midi de 14 h 30 à 17 h au lieu du mercredi matin de 10 h à 12 h.

Le Judo Club n'a pas émis d'observations sur ce changement d'horaires.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur Gérard VOISIN expose à l'assemblée que l'association Gymnastique Récréative Sportive bénéficie pour l'exercice de ces activités de la mise à disposition de la salle de motricité de l'école maternelle. Cette mise à disposition est régie par une convention signée en octobre 2010.*

*Toutefois l'association souhaiterait disposer de la salle de motricité sur un autre créneau horaire à savoir le mercredi de 14 h 30 à 17 h à la place du mercredi matin entre 10 h et 12 h.*



*Une nouvelle convention doit donc être établie pour tenir compte de cette modification.*

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant l'exposé de Monsieur VOISIN et la présentation du projet de convention,*

*Considérant que cette demande de la GRS ne pose pas de problèmes aux autres utilisateurs de la salle, notamment le Judo Club qui n'a pas émis d'objections,*

*Délibère et décide à l'unanimité :*

- *De conclure avec l'association Gymnastique Récréative et Sportive une convention de mise à disposition gratuite de la salle de motricité de l'école maternelle pour une durée de trois ans,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.*

## **16. CONVENTION AVEC L'USL FOOTBALL – 2013-088**

---

Monsieur le Maire explique que la Trésorerie a rejeté le dernier mandat pour le paiement de la subvention à l'USL Football pour les salaires de l'éducateur sportif. La justification pour ce rejet réside dans le fait que la convention liant la commune à l'USL Football est obsolète sur l'unité monétaire et sur le montant maximum de la convention.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit principalement d'établir une nouvelle convention pour que le club puisse toucher la subvention.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant que l'ancienne convention signée avec l'Union Sportive de Ligueil date de 1995 et qu'elle est en partie obsolète,*

*Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une convention quand une subvention en faveur d'une association dépasse les 23 000 €,*

*Délibère et décide à l'unanimité :*

- *De conclure avec l'association Union Sportive de Ligueil Football une convention de partenariat pour le paiement des salaires de l'éducateur sportif,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,*
- *D'inscrire budgétairement les crédits nécessaires.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré la présidente de l'USL Football, Marie-Laure DURAND et Eric DENIAU pour évoquer les problèmes rencontrés par les écoles de football sur le territoire.

Pour éviter que la situation ne se dégrade plus, les dirigeants ont émis l'idée d'un regroupement de sept clubs. Un jeune en formation d'éducateur sportif pourrait être embauché par l'USL Football en contrat d'avenir et interviendrait pour les sept clubs. Une subvention de 9000 € serait octroyée par le Conseil Général via l'action Cap Asso en 2014. Pour une embauche espérée au mois d'août 2013, il faudrait trouver la somme de 3000 €. Devant la difficulté pour trouver les fonds, la CCGL sera sollicitée pour prendre en charge les 3000 € sous la forme d'une subvention à une association.

Marie-Laure DURAND ajoute que le groupement des écoles de foot serait mis en place en septembre 2014 et qu'avec la subvention Cap Asso, un emploi à temps complet pourrait être créé.

Actuellement l'éducateur sportif partage son temps de travail sur des missions pour la commune et ses activités pour le foot, le basket et le tennis.

## **17. REMBOURSEMENT DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA LECTURE - 2013-089**

---

Gérard VOISIN explique que les fortes pluies des mois derniers ont endommagé le système téléphonique de la bibliothèque. Un technicien d'Orange est intervenu pour réparer l'installation qui ne fonctionnait plus. Le coût de cette intervention s'élève à 99 € TTC. Il propose au Conseil Municipal de rembourser l'association des Amis de la Lecture de ce montant.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur Gérard VOISIN informe l'assemblée que des intrusions d'eaux dans la bibliothèque ont endommagé l'installation téléphonique.*

*L'association des Amis de la Lecture a fait appel à la société Orange pour rétablir le téléphone. Le montant pour cette intervention s'élève à 99 euros TTC.*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *De prendre en charge le coût de l'intervention soit 99 euros TTC et de rembourser l'association.*

## **18. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DESCARTES – 2013-090**

---

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire présente la demande de participation financière de la commune de Descartes pour l'Ecole Municipale de Musique. Le Conseil Municipal de Descartes a fixé les tarifs de l'Ecole de Musique en retenant le principe d'une participation des communes extérieures.*

*Deux élèves de la commune de Ligueil sont inscrits à l'Ecole de Musique Municipale de Descartes.*

*CONSIDERANT que le territoire de la Communauté de Communes du Grand Ligueillois dispose de l'Ecole de Musique du Grand Ligueillois,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer financièrement à l'Ecole Municipale de Musique de Descartes.*

## **19. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « VIE LIBRE » - 2013-091**

---

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de 100 € de l'association « Vie libre ». Cette association anime des groupes de parole afin d'aider les personnes qui souhaitent se libérer de leur dépendance de l'alcool ou d'autres addictions.

Des réunions sont organisées à Descartes et Sainte-Maure-de-Touraine chaque mois.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la demande de subvention de 100 € de l'association Vie Libre qui lutte contre l'alcoolisme et les autres formes d'addictions,*

*Délibère et à l'unanimité*

- *Décide de ne pas octroyer une subvention à l'association Vie Libre,*

## **20. DEMANDE SUBVENTION DE LA PROTECTION CIVILE D'INDRE-ET-LOIRE - 2013-092**

---

Monsieur le Maire présente la subvention de la Protection Civile d'Indre-et-Loire en rappelant qu'elle assure des missions de prévention, de formation et de premiers secours lors des rassemblements et des manifestations, notamment dans le domaine sportif.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la demande de subvention de la Protection Civile d'Indre-et-Loire,*

*Considérant que les prestations de la Protection Civile d'Indre-et-Loire sont payantes,*

*Délibère et à l'unanimité*

- *Décide de ne pas octroyer une subvention à la Protection Civile d'Indre-et-Loire.*

## **21. LEGS EN FAVEUR DE LA COMMUNE – 2013-093**

---

Suite au décès de Mme Chantal MAUCHIEN, locataire d'un logement communal, sa famille propose de faire don à la commune de divers appareils électroménagers et meubles.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,*

*Vu la proposition de la famille de Mme Chantal MAUCHIEN de léguer à la commune :*

- *Un frigo,*
- *Une gazinière,*
- *Une table et ses 4 chaises,*
- *Une machine à laver.*

*Considérant que ce legs n'est soumis à aucune condition ni charge,*

*Délibère et à l'unanimité, décide :*

- *D'accepter ce legs,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.*

## **22. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2013-094**

---

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :*

- *58, rue Aristide Briand, sections D n° 658, 659 et 660 pour 294 m<sup>2</sup>,*
- *43, avenue du 8 mai 1945, section ZX n° 33 pour 1360 m<sup>2</sup>.*

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 12 septembre 2013.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 00 h 04.

*Le compte rendu de la séance du 25 juillet 2013 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 1<sup>er</sup> août 2013, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*